

# NOTE D'INFORMATIONS AUX ACQUEREURS ET CONSTRUCTEURS

**Ce document est à remettre à votre constructeur avant la signature du contrat de construction**

Nous vous recommandons de bien vouloir prendre connaissance sur le plan de bornage individuel et **sur le terrain, ultérieurement, de la position des différents branchements et coffrets**, de manière à ce que l'implantation de la maison tienne compte de leur présence. En effet tout déplacement de compteurs ou coffrets sera à la charge du futur propriétaire.

Nous vous engageons à faire un état des lieux de la parcelle (coffrets, regards, bornes,...) et à **nous aviser par courrier** des dégradations éventuelles. Nous vous précisons que les coffrets s'ouvrent simplement avec un carré, sans avoir à les forcer et les casser. **Sans remarque particulière 8 jours après la date de la signature de l'acte authentique par les propriétaires**, nous considérerons le lot en parfait état et la remise en état des équipements sera assuré par les propriétaires.

Pour éviter toute dégradation sur votre parcelle, nous vous invitons à matérialiser et protéger l'ensemble de vos branchements et à délimiter celle-ci par un ruban type « rubalise ». (ruban blanc et rouge)

**En attendant votre construction, il est de votre devoir d'entretenir votre parcelle en fauchant régulièrement pour éviter une propagation des mauvaises herbes.**

Lorsque vous serez amenés à construire sur la parcelle, les travaux de voirie provisoire seront terminés. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre soin de ces travaux, **toute dégradation occasionnée sur ces ouvrages existants, pourra vous être directement imputée.**

**Nous vous recommandons expressément de faire veiller au respect de ces ouvrages par votre constructeur et les intervenants (sous traitants, livreurs de matériaux...)**

**Nous vous rappelons également que les parcelles voisines ainsi que la voirie ne sont ni « des décharges publiques », ni des aires de stockage, ni des voies d'accès. Nous vous recommandons de veiller aux ouvrages en place, lors de manœuvres ou de déplacements.**

Nous vous rappelons que vous devez vous adresser :

- **Pour les compteurs et l'abonnement en eau potable**  
↳ **Mairie de La Flèche** (Tel. 02.43.48.53.50)
- **Pour les abonnements à E.D.F. - GDF**  
↳ Auprès d'E.D.F -GDF Agence Service Clientèle 5 Bd Anatole France – LE MANS (tél. 08.10.03.03.33)

Comptant sur votre collaboration et votre compréhension quant à ces mises en garde de bon usage, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.